

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-034-15866/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Delta France Associations" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6275**

**91453**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en oeuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Delta France associations.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à promouvoir et à valoriser l'engagement de la jeunesse et des étudiants en France ; d'organiser des événements fédérateurs tels que des festivals de musique, des séminaires, des soirées, des événements culturels, des événements musicaux ainsi que tout type d'évènement assimilé ou assimilable. D'organiser des actions de sensibilisation auprès de la population française et la jeunesse dans les domaines de la santé, environnement, citoyenneté, culture, inclusion, et toute action de sensibilisation assimilée ou assimilable ; créer des synergies entre l'ensemble des jeunes et étudiants de France et tout autre pays étranger ; créer une dynamique d'échanges, de partage et de rencontres entre les différentes associations étudiantes en France ; réaliser de la production phonographique et des enregistrements sonores ; réaliser de l'édition musicale, de la production de musique sur supports numériques et analogiques, de la production et réalisation audiovisuelle ; réaliser de la reproduction et traitement du son et des images, de la distribution, du développement web et de l'édition phonographique.

Le Delta Festival est actuellement le plus important évènement jeunesse de France, accueille plus de 150 000 spectateurs à Marseille sur les plages du Prado. L'association propose dans ce cadre le « Hub culture du monde des possibles », une action plurielle qui s'articule entre différents dispositifs et temps forts. Ce hub est destiné d'une part à promouvoir la jeune création, et d'autre part à sensibiliser la nouvelle génération aux thématiques culturelles et aux enjeux de l'engagement. Ce Hub est constitué de Villages qui prennent place lors du Delta Festival, de programmes annuels, de prises de parole et enfin d'Agora pour la jeunesse.

Pour valoriser la jeune création sur le territoire, lors du Delta festival 2024 un tremplin sera organisé, ainsi qu'un concert « Delta Tour » dans une commune de la Métropole. Par ailleurs, l'association organisera durant le festival un « village des arts », un « village territoire » et enfin une agora sur la « scène des possibles ». Ces 3 dispositifs sensibiliseront aux enjeux actuels de la culture, donneront à voir des modèles et valoriseront l'engagement en perspective du monde de demain.

Le coût total de l'action est de 156 738 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 50 000 euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 45 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 002-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine ;
- La conformité du dossier déposé par l'association.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 45 000 euros à l'Association Delta France associations pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON